

## UNITÉS DE SOINS CONCERNÉES : Urgences site d'Aigle / Monthey

### COMPÉTENCES

Infirmières

### DÉFINITION

La contraception d'urgence (CU) est un médicament à base de progestatifs (lévonorgestrel), et permet une contraception post-coïtale d'urgence en empêchant ou retardant l'ovulation.

### INDICATIONS

Elle peut être utilisée à n'importe quel moment du cycle, lors de :

- rapport sexuel en l'absence de contraception.
- mauvaise utilisation de la contraception habituelle : oubli de pilule, rupture de préservatif.

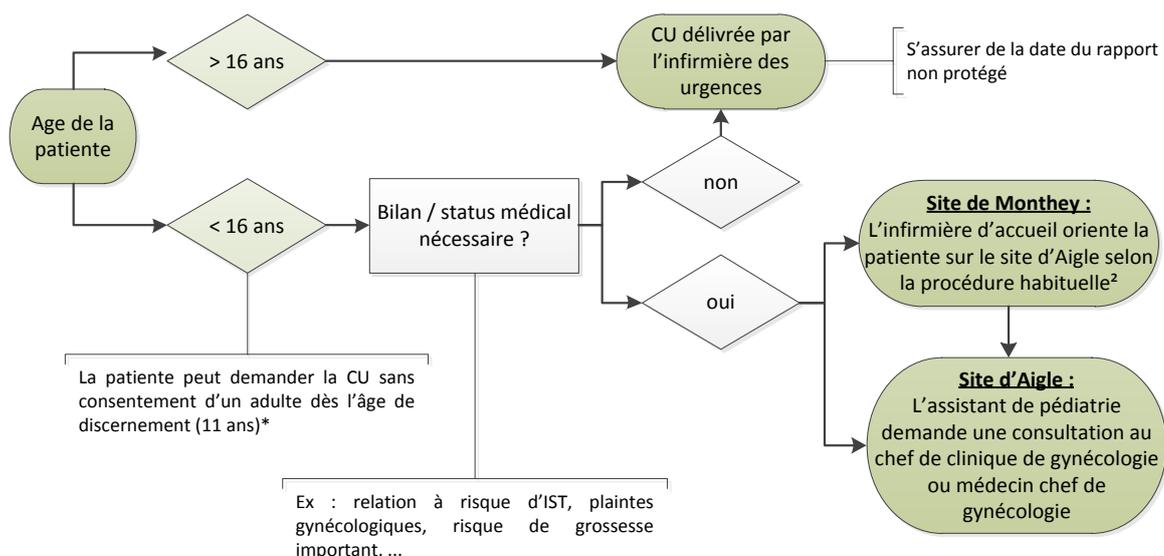
La prise doit avoir lieu dans les 72 heures au maximum après la relation sexuelle. A noter que l'efficacité diminue en fonction du délai de la prise :

- < 24h : 95 % d'efficacité
- 24 à 48h : 85% d'efficacité
- 48 à 72h : 58% d'efficacité

### CONTRE-INDICATIONS

- Allergie à la substance, troubles hépatiques, grossesse<sup>1</sup>.

### DÉROULEMENT DU SOIN



\* Code civil suisse, art.16

<sup>1</sup> Si une femme prend la CU par inadvertance en étant déjà enceinte, la CU n'interrompra pas la grossesse

<sup>2</sup> Les mineures de moins de 16 ans doivent idéalement être prises en charge sur le site d'Aigle mais l'orientation de la patiente ne doit pas constituer un frein à la délivrance de la CU.

## POSOLOGIE :

---

**Administrer 1 comprimé de Norlevo® en une prise unique.**

## REMARQUES

---

- Si des vomissements ont lieu dans les 4 heures qui suivent la prise du comprimé, il est nécessaire de reprendre un comprimé.
- Dans tous les cas, la patiente doit utiliser un préservatif lors des rapports sexuels jusqu'aux règles suivantes.

## RISQUES / COMPLICATIONS / DANGERS

---

- Nausées, céphalées, fatigue, vertige, vomissement.
- Tension mammaire, douleurs abdominales basses, spotting ou saignement irrégulier pouvant durer jusqu'aux prochaines règles.

## FACTURATION

---

**Un montant forfaitaire de Fr. 30.- doit être réglé directement par la patiente.**

Ce paiement direct permet d'éviter l'envoi de facture au domicile de la patiente et de garantir la confidentialité de sa venue à l'hôpital. Il comprend la délivrance de la CU, la consultation infirmière et médicale si elle a lieu.

Le paiement se fait :

- Durant les heures d'ouverture de la réception : auprès des réceptionnistes.
- En dehors des heures d'ouverture de la réception : auprès de l'infirmière des urgences, qui doit :
  - o inscrire le paiement dans le carnet de quittance prévu à cet effet,
  - o donner un feuillet de ce carnet à la patiente,
  - o cocher le paiement dans la feuille de facturation infirmière et tracer la feuille de Tarmed. Cela garantit ainsi que la facturation est avertie du paiement de la consultation et n'enverra donc aucun document au domicile de la patiente.

Si la patiente ne dispose pas d'argent pour le règlement, et n'a pas de solution immédiate, cela ne doit pas empêcher la délivrance de la CU. Et dans tous les cas, nous ne devons pas faire parvenir de facture à son domicile.

## DOCUMENTS EN LIEN

---

Guide de la contraception d'urgence, Aigle, Monthey, réf Vdoc : [HRC4Pro0091](#)

Validé par Dr Cottier, Dr Martinez, Dr Fishman, Dre Renaud, I. Buttet, N. Schelson, A. Gros